



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

A R R Ê T É INTER-PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens de communes des départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

Le préfet du Morbihan

Le préfet des Côtes d'Armor

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.54 à L.64, et R.21 à R.31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs, publiée au recueil des actes administratifs, valable pour l'année en cours ;

Vu la demande du 8 septembre 2021 du ministère de l'Intérieur - Direction du numérique – sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques ;

Vu les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Considérant que le projet concerne principalement le territoire du département du Morbihan ;

Sur la proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Morbihan, de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la préfecture des Côtes d'Armor et de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTENT :

Article 1er – Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête

À la demande du ministère de l'Intérieur – Direction du numérique, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

- ✓ Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

- Ille-et-Vilaine

Paimpont

- Morbihan

Augan	Le Bono	Pluvigner
Auray	Le Guerno	Pontivy
Baden	Le Palais	Porcaro
Bangor	Le Sourn	Port-Louis
Baud	Limerzel	Questembert
Béganne	Locmalo	Quiberon
Beignon	Locmaria-Grand-Champ	Radenac
Berric	Locmariaquer	Réguiny
Bignan	Lorient	Réminiac
Brandivy	Malguénac	Ruffiac
Brec'h	Marzan	Saint-Allouestre
Buléon	Molac	Saint-Avé
Caden	Monteneuf	Saint-Barthélémy
Camors	Monterblanc	Saint-Congard
Campénéac	Moréac	Saint-Dolay
Carnac	Moustoir-Ac	Sainte-Anne-d'Auray
Caudan	Neulliac	Saint-Gildas-de-Rhuys
Cléguérec	Nivillac	Saint-Jean-Brévelay
Colpo	Noyal-Muzillac	Saint-Laurent-sur-Oust
Crac'h	Noyal-Pontivy	Saint-Malo-de-Beignon
Erdeven	Péaule	Saint-Noïff
Evellys	Plescop	Saint-Servant
Gâvres	Pleucadeuc	Saint-Thuriau
Grand-Champ	Ploëmel	Saint-Tugdual
Guégon	Ploëmeur	Sarzeau
Guéhenno	Ploërdut	Séglien
Guer	Ploërmel	Séné
Guillac	Plougoumelen	Sulniac
Ile d'Arz	Plouharnel	Théhillac
Kergrist	Plouray	Theix-Noyal
Lanester	Pluherlin	Tréal
Langoëlan	Plumélia-Bieuzy	Treffléan
Langonnet	Plumergat	Vannes
Larmor-Plage	Pluneret	

- Côtes d'Armor

Glomel
Hémonstoir
La Motte
Paule
Saint-Caradec
Trévé

- Loire-Atlantique

Guenrouet
Saint-Gildas-des-Bois
Séverac

- ✓ Les communes concernées exclusivement par la protection contre les perturbations radioélectriques sont les suivantes :

- Morbihan

Auray
Baud
Beignon
Buléon
Grand-Champ
Lanester
Le Palais
Le Sourn
Malguénac
Monterblanc
Moustoir-Ac
Péaule
Ploëmeur
Ploërmel
Plouharnel
Plouray
Questembert
Sulniac
Vannes

- Loire-Atlantique

Guenrouet

Le préfet du Morbihan est désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et en centraliser les résultats.

Article 2 – Dates et durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera du **lundi 23 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus** dans les communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Stéphane SIMON, officier de gendarmerie en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 – Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vannes, Place Maurice Marchais.

Article 5 – Publicité de l'enquête

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet du Morbihan, dans trois journaux diffusés dans les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et de la Loire-Atlantique, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

Article 6 – Permanences de l'enquête, dossier et registres

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

- ✓ en mairie de Vannes : le lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- ✓ en mairie de Paimpont : le lundi 30 mai 2022 de 13h30 à 16h30,
- ✓ en mairie de La Motte : le mercredi 1^{er} juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- ✓ en mairie de Saint-Gildas-des-Bois : le mardi 7 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- ✓ en mairie de Lorient : le vendredi 10 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur disposera de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs, de la liste des communes concernées et des plans associés.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra également prendre connaissance du dossier (mémoire explicatif et le(s) plan(s) associé(s)) dans chacune des mairies listées à l'article 1^{er} du présent arrêté, aux dates et heures habituelles d'ouverture.

Pour la mairie de Vannes, Place Maurice Marchais, les horaires sont du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00.

Les intéressés pourront formuler des observations et les consigner directement par écrit sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie de Vannes – Place Maurice Marchais, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00, ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Vannes – Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 Vannes Cedex ou à l'adresse électronique : myriam.quintin@morbihan.gouv.fr Le commissaire enquêteur annexera les observations au registre d'enquête.

Les intéressés pourront également formuler des observations et les consigner directement sur les registres subsidiaires à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, ouverts à cet effet dans les mairies de :

- ✓ Lorient, 2 boulevard du Général Leclerc : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15,
- ✓ Paimpont, 1 esplanade de Brocéliande : les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le 1er samedi du mois de 9h à 12h,
- ✓ La Motte, Place de la Mairie : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00,
- ✓ Saint-Gildas-des-Bois, 10, rue du docteur Proux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le préfet du Morbihan assurera le dépôt de ces registres dans les mairies susmentionnées.

Les observations transmises par courriel seront consultables sur le site internet www.morbihan.gouv.fr.

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes où les registres ont été déposés. Ces registres seront transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées, du certificat d'affichage et du dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Il transmettra, dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Ministère de l'Intérieur – Direction du numérique - et aux maires des communes concernées, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront également disponibles auprès :

- ✓ de la préfecture du Morbihan – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme - Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex – ainsi que sur son site internet www.morbihan.gouv.fr
- ✓ de la préfecture d'Ille-et-Vilaine – direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'utilité publique – 3, avenue de la Préfecture – 35026 Rennes Cedex 9 - ainsi que sur son site internet www.ille-et-vilaine.gouv.fr
- ✓ de la préfecture des Côtes d'Armor – bureau du développement durable – Place du Général de Gaulle - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1 - ainsi que sur son site internet www.cotes-d'armor.gouv.fr
- ✓ de la préfecture de la Loire-Atlantique – 6, quai Ceineray – BP 33515 – Nantes Cedex 1 - ainsi que sur son site internet www.loire-atlantique.gouv.fr

Article 9 – Les secrétaires généraux de la préfecture du Morbihan, de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la préfecture des Côtes d'Armor, de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Morbihan.

Le,

14 AVR. 2022

Pour le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
Le Secrétaire général adjoint



Matthieu BLET

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique



Le préfet du Morbihan,



Loïc MATHURIN

Le préfet des Côtes d'Armor,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Générale



Béatrice OBARA